



DÉLIBÉRATION n° 64/2016 du 15 juin 2016

Modifiant la délibération n° 145/2015 du 10 décembre 2015 complétant la délibération n° 37/2015 du 16 mars 2015 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale

En sa séance du 15 juin 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2016 du 8 juin 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011, portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n° 37/2015 du 16 mars 2015, fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n° 145/2015 du 10 décembre 2015 complétant la délibération n° 37/2015 du 16 mars 2015 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale ;
- Vu** l'erreur matérielle constatée du fait qu'il n'existe aucun emploi d'agent technique au sein des services techniques de la commune de Huahine et qu'il y a lieu de remplacer par l'emploi d'ouvrier bâtiment ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de la délibération n° 145/2015 susvisée est remplacé comme suit :

Une prime de responsabilité est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois suivants :

- Ouvrier bâtiment encadrant de 3 à 5 agents.

Les conditions de mise en œuvre de cette prime de responsabilité sont prévues aux articles 14, 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 145/2015 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (20) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Six (06) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
TEMAURI Jean-Marie
TEPA Eremoana
TINITUA épouse BUARD Mathilde
TUIHANI-TEHEIURA Romain

a donné pouvoir à


TUMARAE Grégoire
VAIHO Dorida
TUIHANI Eugène
TUIHANI Georges
ROURA Nicole
LISAN Marcelin

Trois (03) membres sont absents :

HOPARA Nano
MOU SIN Gaéton
TEPA Gérard

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	20	Acte rendu exécutoire	
Votants :	26 dont 6 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 JUIN 2016	
Exprimés :	26	et publication ou notification	
Votes pour :	26	du 17 JUIN 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			